

CHSCT du 13 juin 2019

- Point 1 – Approbation de projets de PV :
 - N°42 du 30 novembre 2017 (**pour avis**)
 - N°51 du 14 mars 2019 (**pour avis**)
 - N°52 du 23 avril 2019 – *sous réserve* (**pour avis**)
- Point 2 – Présentation de la phase test de l'utilisation d'eau ozonée mise en œuvre par la Direction de la Logistique Interne (pour information)
- Point 3 – Rapport du conseiller Transport Matières Dangereuses (**pour avis**)
- Point 4 – Mise en place d'une procédure spécifique de prise en charge des états ébriés sur le lieu de travail (**pour avis**)
- Point 5 – Révision du processus de gestion des missions et déplacements professionnels (pour information)
- Point 6 – Télétravail : bilan et extension (**pour avis**)
- Point 7 – Programme 2019 des visites du CHSCT (**pour avis**)
- Point 8 – Présentation des étapes de traitement des signalements d'accidents du travail (pour information)
- Point 9 – Sites UL autorisés à exercer une activité nucléaire et sites UL n'exerçant plus d'activité nucléaire (pour information)
- Point 10 – Clôture de la déclaration de Danger Grave et Imminent n°18 (**pour avis**)
- Point 11 – Bilan des restitutions de rapports de visite du pôle Biologie Santé (pour information)
- Point 12 – Synthèse des fiches issues des registres SST (pour information)
- Point 13 – Suivi des accidents 2019 (pour information)
- Point 14 – Suivi des avis du CHSCT (pour information)
- Point 15 – Calendrier des séances et réunions préparatoires CHSCT (pour information)

Informations du Président :

Réunion publique de la métropole du Grand Nancy pour le futur tram sur rail.

Les riverains de Villers les Nancy peuvent être impactés par le tram et son viaduc qui passera par le campus FST Aiguillettes. La question de la déclivité du trajet pour accéder à Brabois n'est pas négligeable. Le calendrier prévu est celui avec les délais les plus longs. La durée des travaux sera d'au moins 3 ans entre le vélodrome et le campus Brabois (de fin 2023 à fin 2026). Le SNPTES interpelle le Président sur une éventuelle rupture de charge.

Calendrier prévisionnel : Le tram sur pneu Bombardier doit cesser de fonctionner au plus tard à la fin 2022. Les premiers travaux débuteront en 2021 (2023 pour la montée de Brabois). La mise en service du tronçon Porte verte/Vélodrome n'est prévue que fin 2023-début 2024, celle de la montée de Brabois fin 2026 (données issues de l'enquête d'utilité publique sur le futur tramway).

Informations du DGS :

Travaux prévus à Nancy suite à nos interventions en CHSCT :

Aménagement de l'avenue de la Libération (face au site Présidence Libération), les voies de circulation seront réduites et la vitesse réduite par des coussins berlinois

Sortie du campus Brabois ingénierie : renforcement de la signalisation du passage piéton, sécurisation de la sortie pour les voitures.

Point 1. Approbation des projets de PV

PV du 30 novembre 2017 : 8 abstentions

PV du 14 mars 2019 : unanimité

PV du 23 avril 2019 : unanimité

Le CHSCT est à jour de tous ses PV.

Point 2. Présentation de la phase test de l'utilisation de l'eau, ozonée mise en œuvre par la DLI

Suite à nos questionnements, l'expérimentation proposée par M. Geisler en octobre 2018 est présentée en CHSCT.

Le but est d'utiliser des produits écoresponsables et de préserver la santé des agents,

La surface de nettoyage de l'UL est de 609 000m² avec 109 agents titulaires, 35 contractuels et autant de personnels de sociétés de nettoyages privées. Depuis 2013, tous les produits doivent être éco label.

En 2015 l'appel d'offre demandait des produits éco certifiés (100% de biodégradabilité dans les 28 jours).

Outre le fait de travailler avec des produits écoresponsables il faut également réduire les troubles musculo squelettiques de nos personnels. Ces derniers portent environ 20 tonnes par an.

Présentation de la méthode par imprégnation :

Cette méthode par de l'eau ozonée permet d'éviter les TMS et de travailler en démarche écologique (réduire la consommation d'eau.)

Elle a été testée sur le site de la Faculté des Sciences et Technologie et de l'ESPE de Maxéville avec 13 machines au total. Les retours ont été positifs de cette phase d'expérimentation qui transforme sous 4500 V de l'oxygène en ozone.

Avantages de la méthode par imprégnation à l'eau ozonée :

- Réduction des charges portées
- Suppression et allègement des gestes répétitifs/sources de TMS
- Mise en place de matériel ergonomique
- Davantage d'hygiène pour la collectivité
- Davantage de sécurité
- Non-irritant
- Fiche de données de sécurité sans phases de risques
- Réduction des risques de glissades et de chutes
- Système de nettoyage à l'ozone
- Elimine l'exposition aux produits toxiques

Les représentants SNPTES ont souligné que cette nouvelle approche ne permettra pas de nettoyer les sanitaires et certains lieux, toutefois toutes les grandes surfaces bâtementaires pourront utiliser la méthode d'imprégnation.

Fin juin tous les agents de nettoyages UL ont été conviés à une journée de formation et de convivialité.

Point 3. Rapport du Conseiller Transport Matières Dangereuses

C'est un point réglementaire qui doit être fait chaque année. Une nouvelle fois nous constatons que notre conseiller n'a pas assez de temps pour réaliser sa mission. Le rapport est à votre disposition.

Adopté à l'unanimité

Point 4 : Mise en place d'une procédure spécifique de prise en charge des états ébrioux

Après divers échanges constructifs, le président a admis que la fiche « signalement état ébrioux » n'était pas encore mûre et qu'il était encore nécessaire de la retravailler en tenant compte de nos interventions en séance.

Point 5. Révision du processus de gestion des missions et déplacements professionnels

L'application Notilus est présentée par Pierre-Emmanuel Jeunehomme (Directeur de la DBF) La présentation était totalement inadaptée à notre instance CHSCT. Nos questions se sont portées sur les phases de validation par les agents qui doivent être rapides, nécessitant une grande réactivité et contraignantes. Nous nous sommes interrogés sur le droit à la déconnection.

Point 6 Télétravail

Cf notre communiqué :

<http://www.snptes-lorraine.fr/index.php?post/2019/06/07/Commission-temps-de-travail-sur-T%C3%A9l%C3%A9travail>

Le DRH a brossé un retour du dernier GT télétravail.

Pas de perte de temps dans les trajets, gains en efficacité, concentration mais isolement et perte de convivialité.

Le SNPTES est intervenu sur la possibilité de télétravailler en demi-journée, la porte ne semble pas fermée comme de télétravailler le mercredi. Il ne faut pas que tous les agents demandent la même journée.

Nous sommes revenus sur les accidents de service en télétravail. La réponse de notre direction est : « Comme au bureau, la jurisprudence va dans ce sens. »

Lors de la formation obligatoire des membres du CHSCT, le SNPTES a longuement échangé avec le formateur sur les accidents de travail qui peuvent survenir lors d'une journée de télétravail. A ce jour, nous avons très peu de recul, il faut attendre malheureusement des accidents pour faire évoluer la réglementation.

Arrêt à 20 h du CHSCT, les points non traités seront présentés au CHSCT de juillet

CHSCT du 11 Juillet 2019

- Point 1 – Liste actualisée des Personnes Compétentes en Radioprotection – PCR (pour avis)
- Point 2 – Principe d'une commission d'enquête au sein du laboratoire DCAC – UMR 1116 (pour avis)
- Point 3 – Bilan des restitutions de rapports de visite du pôle Biologie Santé (pour information)
- Point 4 – Présentation des étapes de traitement des signalements d'accidents du travail (pour information)
- Point 5 – Synthèse des CLHSCT et présentation de l'espace de stockage des CLHSCT (pour information)
- Point 6 – Synthèse des fiches issues des registres SST (pour information)
- Point 7 – Suivi des accidents 2018 et 2019 (pour information)
- Point 8 – Suivi des avis du CHSCT (pour information)

Point 1 : Liste PCR

L'université de Lorraine compte 26 PCR formés.

Point 2 : Commission d'enquête CHSCT laboratoire DCAC

Comme l'année passée pour l'accident sur le site ENIM, le président ne souhaite pas une enquête CHSCT. Nous avons acté la réalisation d'un arbre des causes de l'accident qui pourra, si nous le souhaitons, aboutir à une enquête CHSCT.

Point 3 : Bilan des restitutions des visites CHSCT des laboratoires impactés par l'opération Brabois santé.

Les laboratoires de l'ancienne Faculté de pharmacie viennent de terminer leur déménagement fin juin (un an de retard). La laverie commune en RDC n'est pas encore terminée.

Toutefois vos représentants SNPTES sont intervenus et continuent à surveiller la future réinstallation du Département GBS de l'IUT Brabois qui a été directement impacté par les travaux en étant pris en sandwich durant les 2 années de travaux sur le bâtiment A/B Brabois santé. .

Point 4 : Présentation des étapes de traitement des signalements des accidents de travail (service)

La procédure est à votre disposition. Nous n'avons rien trouvé de nouveau ni de percutant à cette présentation. Dès qu'une déclaration est déposée sur l'ENT, le secrétariat du CHSCT est mis en copie.

Sachez que, de plus en plus, la procédure de reconnaissance d'un accident imputable au service est longue. Notre établissement mandate de plus en plus des médecins experts. Le dossier est présenté en comité de réforme et après notre employeur statue sur l'imputabilité ou non au service de l'accident.

Le plus sage est de contacter immédiatement vos représentants SNPTES qui sauront vous conseiller.

Nous avons récemment été sollicités pour accompagner un collègue dont l'UL n'avait pas pris en compte son accident grave de service.

Même après plusieurs mois ou année, un accident de service peut être déclaré.

Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est

assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

Point 5 Synthèse des CLHSCT et de l'espace de stockage

Trop peu de structures (laboratoires, UFR) ont des commissions locales en hygiène sécurité et conditions de travail. Tous les ans le SNPTES le déplore.

Bien que ce ne soit pas une instance encadrée par un texte, les commissions locales permettent d'aborder deux fois par an l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Point 6 Synthèse des fiches SST

Avant leur gestion progressive par le logiciel GPUC (appuyée par le SNPTES), il est nécessaire de nous tenir informés lorsque vous faites remonter vos fiches. Depuis longtemps le SNPTES réclamait un suivi de ces fiches ainsi qu'une procédure transparente pour les clôturer. Nous avons été entendus. Les membres du CHSCT se réunissent dorénavant tous les mois pour traiter les fiches « en souffrance » et réactiver les fiches oubliées

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des

risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».
Article L.4121-1 du Code du travail.

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

Vos élus SNPTES au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.

Guillaume ROBIN	guillaume.robin@univ-lorraine.fr	LEM3 Metz Technopole
Catherine PABLO	catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr	Nancy Carnot
Franck SAULNIER	franck.saulnier@snptes-lorraine.org	Vandoeuvre Aiguillettes
Latifa ZOUA	latifa.zoua@univ-lorraine.fr	ENSEM Vandoeuvre Brabois
Georges BAUDOUIIN	georges.baudouin@univ-lorraine.fr	Metz Saulcy
Stéphanie DAP	stephanie.dap@univ-lorraine.fr	ENIM Metz Technopole

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.